

POLITIQUE DE CONFORMITÉ
GROUPE SUMITOMO CORPORATION

Enoncé de mission du Groupe Sumitomo Corporation

Vision d'entreprise

Nous ambitionnons d'être une organisation mondiale qui reste constamment en avance sur le changement, crée de nouvelle valeur, et contribue largement à la société.

Principes de gestion

[Vision d'entreprise]	Atteindre la prospérité et réaliser ses rêves grâce à des activités commerciales solides
[Style de gestion]	Accorder une importance primordiale à l'intégrité et à une gestion saine dans le plus grand respect de l'individu
[Culture d'entreprise]	Favoriser une culture d'entreprise pleine de vitalité et propice à l'innovation

Directives d'activité

- Agir avec honnêteté et sincérité sur la base de la philosophie d'entreprise de Sumitomo et en accord avec les principes de gestion
- Se conformer aux lois et règlements axés sur le respect des normes éthiques les plus
- Mettre en valeur la transparence et l'ouverture
- Accorder une grande importance à la protection de l'environnement mondial
- Apporter une contribution à la société en tant qu'entreprise citoyenne
- Réaliser une harmonie par le travail d'équipe et la force intégrée de l'entreprise grâce à une communication active
- Fixer des objectifs clairs et les réaliser avec enthousiasme

SOMMAIRE

Chapitre I Message du Président page 4

- Rêve et Ambition - Ce qui est nécessaire pour cela
- Ce qui faut protéger
- Conformité du Groupe Sumitomo Corporation

Chapitre II: À propos de la Politique de conformité du Groupe Sumitomo Corporation page 6

- À qui la Politique de conformité du groupe s'applique-t-elle ?
- Positionnement de cette Politique de conformité du groupe
- Ce qui est requis des employés des entreprises de notre groupe
- Ce qui est requis des cadres des entreprises de notre groupe
- Comment rapporter un problème lié à la conformité

Chapitre III: Lignes directrices de la conformité du groupe page 10

1. Concurrence loyale
2. Respect des lois et ordonnances concernant le commerce extérieur, y compris le contrôle de la sécurité des exportations
3. Respect de tous les types de lois des affaires
4. Livres de comptes, enregistrements/ fiscalité
5. Prévention de la corruption
6. Droit de propriété intellectuelle
7. Gestion des informations
8. Protection de l'environnement
9. Prévention du délit d'initié
10. Respect des droits de l'homme et prévention de la discrimination et du harcèlement
11. Interdiction des conflits d'intérêts

Chapitre IV: Système SC Global Speak-Up page 17

- Qu'est-ce que le Système SC Global Speak-Up
- Qui peut utiliser le SC Global Speak-Up ?
- Quelles sont les situations notifiables via le SC Global Speak-Up ?
- Quelle est la relation avec le système de notification interne existant ?

Chapitre I : Message du Président

Chers cadres du Groupe Sumitomo Corporation,

En ma qualité de Président, j'ai parlé de « Rêve et Ambition » poursuivis en unissant mes forces à celles des plus de 60.000 employés des entreprises de notre groupe travaillant dans le monde entier.

- Je voudrais enrichir la vie des gens et notre vie en unissant nos forces.
- Je voudrais, par le biais de nos activités, rendre la communauté mondiale, qui va se transformer par le biais de la quatrième révolution industrielle, bien plus attractive.

Pour concrétiser ce rêve et cette ambition, je pense que nous devons tout simplement poursuivre nos efforts sans relâche.

Ce qui est nécessaire pour cela

En cette époque de changements appelée la Quatrième révolution industrielle, afin de réaliser une croissance permanente tout en changeant nous-mêmes et en relevant le challenge de la création de nouvelles valeurs, ce que nous devons prendre comme point de départ, ce sont les Principes de gestion s'appuyant sur l'esprit d'entreprise de Sumitomo.

Notre groupe a jusqu'ici assuré sa croissance malgré les vicissitudes des différentes époques, mais la vitesse et la teneur des changements à venir surpasseront ce que nous avons vu jusqu'ici. Dans un monde et des valeurs changeant brutalement, nous viserons une croissance durable et stable conjointement avec la communauté mondiale en utilisant comme base notre jugement de valeur s'appuyant sur nos Principes de gestion, et par le biais d'activités saines.

Ce qui faut protéger

Les efforts qu'ont poursuivis sans relâche nos prédécesseurs en vue de l'idéal de gestion durant toute l'histoire de Sumitomo longue de 400 ans nous ont permis d'hériter d'un bien irremplaçable appelé la « confiance » dont bénéficie notre Groupe. En cette époque de changements, nos interlocuteurs et partenaires commerciaux aussi vont souvent s'impliquer dans des activités dont l'avenir est imprévisible. A ce moment-là, c'est la confiance qui servira de base. Si nous perdons la confiance, nous perdons nos clients. Notre groupe ne peut pas exister sans la « confiance ».

Conformité du Groupe Sumitomo Corporation

Chacun d'entre nous fait son travail en s'appuyant sur la ligne de conduite « Respecter les lois et règlements, maintenir une logique pure », ce qui signifie protéger la « confiance » qui se transmet depuis de longues années. Aussi le point de départ de la conformité de notre Groupe ne peut-il pas

Chapitre I : Message du Président

être autre que cette « confiance ».

Aucune de nos actions ne doit laisser de doutes quant à la conformité (priorité absolue à la conformité) ; mais si par hasard un problème de conformité survient, nous procéderons sur la base de la « Notification immédiate », notification sans attendre à son supérieur ou au département concerné.

Je voudrais vraiment que vous compreniez une chose en ce qui concerne la « priorité absolue à la conformité ». Dans le cadre de nos activités commerciales, il y a des conflits entre le profit de l'entreprise et la conformité. Dans ce cas, la conformité ne peut pas être infléchie pour augmenter le profit de l'entreprise. Notre groupe est présent dans des milieux très divers dans la plupart des pays du monde, et partout, nous travaillons sur la base de la confiance qu'il inspire : il nous faut donc travailler loyalement pour répondre à cette confiance du public. La « priorité absolue à la conformité » est le principe de gestion même de notre groupe, c'est la norme de conduite de chacune des personnes appartenant à notre groupe.

La « Notification immédiate » d'un problème de conformité n'est pas une fin en soi ; son objectif est, en informant immédiatement la direction de la situation, de réunir toutes les forces du département concerné pour trouver rapidement une solution idéale au problème. En cas de doute, il est essentiel de notifier immédiatement un problème de conformité.

La conformité est la grande prémisse des activités commerciales bénéficiant de la confiance du public ; pour cela, il faut renforcer notre sensibilité aux changements dans le monde et maintenir une morale élevée. Aussi, si vous avez une inquiétude ou ressentez un stress lié au travail, consultez sans hésiter votre supérieur, etc., qui examinera la question que vous avez soulevée, ce qui permettra de la résoudre via la communication et le travail d'équipe.

L'esprit de conformité est quelque chose qui se transmet depuis longtemps dans le Groupe Sumitomo Corporation, et que celui-ci doit continuer à transmettre dans l'avenir. De plus, la conformité n'est pas une chose que quelqu'un peut « vous obliger de faire ». Chacun de nous doit se contrôler lui-même, respecter les règles de conduite et les bonnes manières, et pratiquer tous les jours la conformité en faisant face à ses interlocuteurs, ses collègues, son travail et le public dans son ensemble.

Cette « Politique de conformité du Groupe Sumitomo Corporation » constitue une ligne de conduite concrète à adopter dans leurs activités de travail quotidiennes par les employés du groupe. Je souhaite que chacun d'entre vous travaille en gardant toujours à l'esprit la conformité afin de mettre en pratique les Principes de gestion de notre groupe et de concrétiser son rêve.

Mars 2019

Masayuki HYODO, Président et CEO
Sumitomo Corporation

À propos de la Politique de conformité du Groupe Sumitomo Corporation

◆ À qui la Politique de conformité du groupe s'applique-t-elle ?

Cette Politique de conformité du groupe, qui exprime le concept de conformité à partager par l'ensemble de notre groupe, quel que soit l'endroit où se trouve chacun des employés de notre groupe qui travaille à l'échelle mondiale, a été définie en tant que guide comportemental pour assurer le respect des normes sociales, règles et lois requis de temps à autre.

Par conséquent, la Politique de conformité du groupe s'applique à tous les cadres (employés contractuels, employés à temps partiel, employés temporaires, ainsi que les employés détachés dans d'autres entreprises y compris, mais sans s'y limiter) de toutes les entreprises constituant le groupe, et chacun devant comprendre la teneur de cette politique et l'appliquer à ses activités quotidiennes.

Ici, le « Groupe Sumitomo Corporation (ou notre groupe) » signifie Sumitomo Corporation et toutes les filiales consolidées.

◆ Positionnement de cette Politique de conformité du groupe

Relation de cette Politique de conformité du groupe avec la politique et les règles de chaque entreprise du groupe :

Cette Politique de conformité du groupe explique les articles communs à respecter par les employés de toutes les entreprises de notre groupe quant à la conformité. Par conséquent, elle n'englobe pas toutes les politiques, règles et autres normes de notre Groupe. La politique et les règles de chaque entreprise du groupe seront définies par des articles plus détaillés sur la base de cette Politique de conformité du groupe et en fonction des lois et ordonnances des pays d'établissement et de la branche d'activités.

Les politiques et règles concernant la conformité de toutes les entreprises de notre groupe doivent être cohérentes avec cette Politique de conformité du groupe et ne pas s'y opposer. Les entreprises du groupe ayant déjà établi une telle politique individuelle continueront à l'appliquer.

Relations entre cette Politique de conformité du groupe et les lois et ordonnances applicables de chaque pays :

Notre groupe travaillant au niveau mondial, les employés de notre groupe sont appelés à respecter des lois et ordonnances, et autres réglementations, de nombreux pays et régions différents. Si les lois et ordonnances et les réglementations locales exigent des critères plus élevés que ceux requis dans cette Politique de conformité du groupe, ils respecteront les lois et ordonnances, et autres réglementations locales. Par contre, si les lois et ordonnances et les réglementations locales exigent des critères plus bas que ceux requis dans cette Politique de conformité du groupe, ils appliqueront les critères de cette dernière.

◆ **Ce qui est requis des employés des entreprises de notre groupe**

Il est demandé aux employés de toutes les entreprises affiliées au Groupe Sumitomo Corporation de s'impliquer dans chacun des points ci-dessous.

- Effectuer son travail quotidien en comprenant le contenu de la Politique de conformité du Groupe (si la politique et les règles de votre entreprise sont déjà établies, la politique de votre entreprise). En cas d'hésitation concernant la conformité dans votre travail, d'abord revenir à cette Politique de conformité.
- Respecter toutes les lois et ordonnances et les réglementations s'appliquant à votre entreprise, et avoir beaucoup d'esprit critique.
- Sans négliger même les problèmes de conformité mineurs, les rapporter tout de suite (voir ci-dessous pour le « Rapport immédiat »). Et en cas de survenance d'un problème quelconque, collaborer loyalement à l'étude, etc. effectuée par l'entreprise.

◆ **Ce qui est requis des cadres des entreprises de notre groupe**

En plus des points ci-dessus, nous souhaitons que les cadres des entreprises de notre groupe s'impliquent également dans les différents points ci-dessous.

- Délivrer en continu le message clair de la priorité accordée à la conformité
- En cas de conflit entre le profit et la conformité au niveau des affaires, la direction doit indiquer clairement la priorité à la conformité sans confier la situation au service concerné.
- Généraliser auprès de ses subalternes la compréhension du contenu de la Politique de conformité du groupe (ou bien si la politique et les règles de l'entreprise sont déjà définies, celles-ci). Assurer l'instruction nécessaire à cet effet.
- Résoudre adéquatement tout problème de conformité mis à jour par le biais d'un Rapport immédiat. Même en cas de rapport sur des problèmes mineurs, les solutionner sans négligence.
- Créer et maintenir un environnement de travail sain où l'information passe.

◆ **Comment rapporter un problème lié à la conformité**

Il est demandé aux cadres du Groupe Sumitomo Corporation de pratiquer le «Rapport immédiat ». Le cas échéant, en cas de problème lié à la conformité ou de risque de tel problème, le rapporter immédiatement à son supérieur ou au département concerné de l'entreprise conformément au système hiérarchique de l'entreprise comme l'indique la figure ci-dessous.

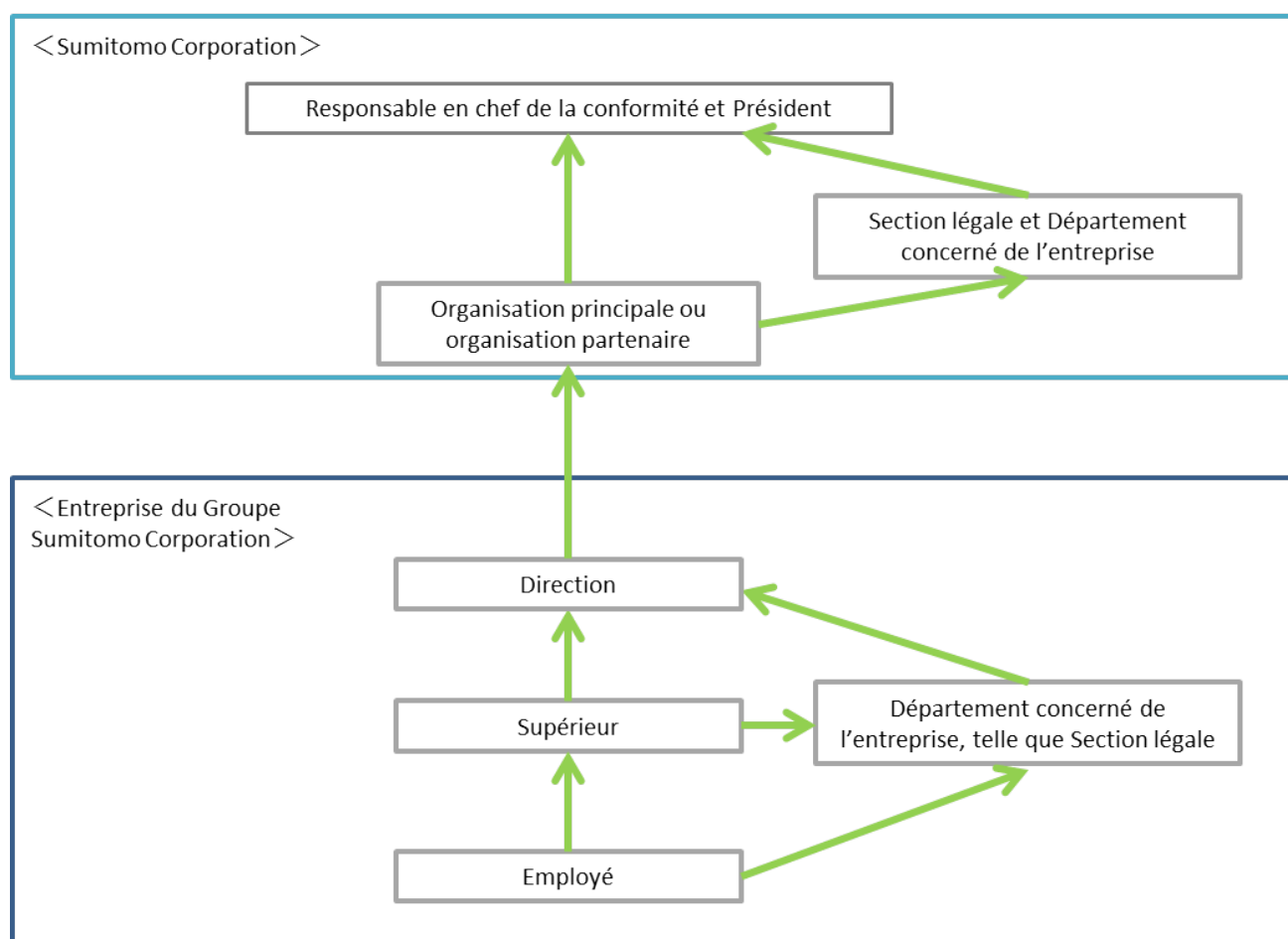
Il est inutile d'éclaircir les détails de la situation pour ce rapport. Rapporter tout de suite le problème

Chapitre II: À propos de la Politique de conformité du Groupe Sumitomo Corporation

et prendre les mesures requises permet de le résoudre adéquatement avant que ladite situation prenne des proportions et s'aggrave, voire conduit à la protection des entreprises de notre groupe et de leurs employés.

Par ailleurs, le supérieur ayant reçu le «Rapport immédiat » le rapportera immédiatement à son supérieur/la direction ou au Département concerné de l'entreprise, les consultera et obtiendra des instructions/conseils pour la résolution adéquate du problème.

< Flux du Rapport immédiat d'une entreprise du Groupe Sumitomo Corporation >



* « Organisation principale » indique Sumitomo Corporation ou une organisation à base locale Sumitomo Corporation qui assure la direction des activités en vue de l'amélioration de la valeur des entreprises de notre groupe.

* « Département concerné de l'entreprise » indique par exemple la division chargée de l'administration du personnel si ledit problème de conformité est lié au personnel.

Toutefois, si pour une raison quelconque, le problème lié à la conformité ou le risque de problème de conformité est difficile à rapporter dans le système hiérarchique de l'entreprise, il est recommandé de le faire en utilisant le système d'information interne de l'entreprise ou le système SC Global

Chapitre II: À propos de la Politique de conformité du Groupe Sumitomo Corporation

Speak-Up. Veuillez consulter l'aperçu du système SC Global Speak-Up présenté à la fin de cette Politique de conformité.

Lignes directrices de la conformité du groupe

1. Les Lignes directrices de la conformité du groupe se composent de 11 principes (principes de conformité du groupe) communs à respecter par les employés des différentes entreprises du groupe du point de vue de la conformité.
2. En plus des principes de conformité énumérés ci-dessous, des explications sont données pour améliorer la compréhension de chacun d'eux.
3. Veuillez lire attentivement les 11 principes de conformité du groupe et leurs explications pour bien en comprendre la teneur.

1. Concurrence loyale

[Principe]

Dans nos activités commerciales, nous pratiquons une concurrence loyale et nous conformons aux lois anti-trust nationales et internationales.

[Explications]

(Interdiction du monopole privé, de l'oligopole, du cartel et du trucage)

Nous ne pratiquons pas le monopole privé, l'oligopole, le cartel ou le trucage, etc. le rejet injuste des activités commerciales d'autres entrepreneurs, ni la domination. Tout arrangement concernant le prix et les quantités et toute discussion sur la répartition des clients et des zones de vente avec les concurrents sont interdits ; il ne doit pas y avoir de communication laissant planer le doute de l'existence de telles discussions, et de telles communications doivent être clairement rejetées. De telles discussions ne doivent pas avoir lieu en relation avec les transactions quotidiennes et évidemment pas pour les appels d'offres d'organismes publics et les appels d'offres d'entreprises privées.

(Respect des lois et ordonnances des différents pays)

En cas de telles discussions avec une entreprise concurrente étrangère, cela peut entraîner à un problème de cartel international. Par exemple, en cas d'impact sur l'ordre économique au sein des Etats-Unis et dans l'Union européenne, il est aussi possible que la loi anti-trust américaine ou la loi sur la concurrence de l'UE s'applique, même s'il s'agit d'affaires en dehors des Etats-Unis ou de l'Union Européenne.

2. Respect des lois et ordonnances concernant le commerce extérieur, y compris le

contrôle de la sécurité des exportations

[Principe]

Nous respectons bien sûr les lois et ordonnances concernant le commerce, y compris le contrôle de la sécurité des exportations et les formalités de dédouanement, ainsi que toutes les conventions et les lois et ordonnances des différents pays.

[Explications]

Dans nos transactions commerciales concernant les marchandises et/ou les techniques, nous devons suivre notre règlement intérieur, et bien sûr respecter les lois et ordonnances concernant le commerce, y compris le contrôle de la sécurité des exportations et les formalités de dédouanement, ainsi que toutes les conventions et les lois et ordonnances des différents pays. Nous devons toujours connaître les marchandises ou techniques objets des transactions, et vérifier les fournisseurs, les destinations finales, les utilisateurs finaux ainsi que les applications finales avant la transaction. Nous devons aussi obtenir sans faute les autorisations nécessaires de l'agence/ministère de tutelle. Nous ne nous mêlons à aucune transaction mettant en danger ou risquant de mettre en danger la paix internationale et la sécurité.

3. Respect de tous les types de lois des affaires

[Principe]

Après vérification, nous saisissons bien le contenu et respectons les lois particulières (lois des affaires) s'appliquant aux affaires à notre charge.

[Explications]

Dans le cadre de la saisie du contenu des affaires dont nous avons la charge, nous devons comprendre toutes les lois connexes, et suivre méticuleusement leurs révisions et les nouvelles lois et ordonnances promulguées, et prendre garde de ne pas violer les lois des affaires. Sachant qu'il existe un grand nombre de lois des affaires à respecter par secteur, par exemple concernant l'environnement, concernant le traitement des produits chimiques et produits dangereux, si nécessaire, consulter le département concerné. Et s'abstenir strictement de toute activité susceptible d'enfreindre les lois des affaires.

4. Livres de comptes, enregistrements/ fiscalité

[Principe]

Les informations concernant les livres de comptes de l'entreprise sont enregistrées précisément, honnêtement et en temps voulu, et les documents connexes etc. sont conservés adéquatement. De plus, conformément à l'orientation fiscale du groupe, nous respectons les lois fiscales et les lois connexes de chaque pays, faisons des déclarations correctes et payons nos impôts.

[Explications]

A propos des informations concernant les livres de comptes des entreprises, nous saisissons pleinement leur situation financière, et pour conserver leurs biens, effectuons des enregistrements fidèles, justes et en temps voulu. Pour garantir la transparence, ces informations sont divulguées adéquatement et en temps voulu, conformément aux lois et ordonnances. Par ailleurs, ces informations ne sont pas inscrites de manière à constituer des menaces ou à provoquer des méprises. Nous convertissons aussi adéquatement les informations des entreprises conformément aux périodes et méthodes définies par les lois et ordonnances.

Veuillez consulter l'URL ci-dessous pour l'orientation fiscale du Groupe Sumitomo Corporation.:

["L'orientation fiscale du groupe"](#)

5. Prévention de la corruption

[Principe]

Nous sommes strictement engagés dans la prévention de la corruption sous toutes ses formes, par exemple pots-de-vin et attribution de profits illégaux. Bien entendu, aucune action correspondant à une corruption ou action laissent la soupçonner n'est tentée vis-à-vis de fonctionnaires etc. de pays ou région, et en vue de l'obtention de contrats, nous n'attribuons pas de profits illégaux tels que monétaires, cadeaux, réceptions, et ne faisons pas de promesse ou de déclaration d'en faire. Si par hasard, de telles actions sont requises de fonctionnaires, nous rejetterons la demande et selon les cas, en informerons la direction concernée. Nous respectons les lois et ordonnances concernant l'interdiction de la corruption nationale et internationale dans nos activités commerciales.

[Explications]

Voir l'URL ci-dessous pour les principes du Groupe Sumitomo Corporation concernant la prévention de la corruption, l'engagement et le système interne de Sumitomo Corporation, ainsi que l'engagement des entreprises au Japon et à l'étranger et autres filiales consolidées:

["Les principes du Groupe Sumitomo Corporation concernant la prévention de la corruption"](#)

6. Droit de propriété intellectuelle

[Principe]

Nous, le Groupe Sumitomo Corporation, protégeons nos droits de propriété intellectuelle, et ne violons pas les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

[Explications]

(Protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe Sumitomo Corporation)

Les droits de propriété intellectuelle tels que droits d'auteur, marque de fabrique, droits de brevets, etc. possédés par le Groupe Sumitomo Corporation constituent des biens précieux pour le Groupe. En cas de découverte de violation des droits de propriété intellectuelle du Groupe Sumitomo Corporation ou de possibilité de violation, veuillez consulter votre supérieur ou la département concerné.

(Interdiction de la violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui)

Il faut prendre garde de ne pas violer les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Par exemple, en cas de fabrication et vente de produits fabriqués sur la base de nouvelles techniques, ou bien lors de la publicité ou fourniture de services et de vente de produits en y mettant de nouvelles marques, une étude doit être faite si nécessaire pour vérifier la non violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui, et il faut procéder seulement après avoir vérifié l'absence de violation.

7. Gestion des informations

[Principe]

Nous assurons la gestion adéquate pour éviter la fuite d'informations confidentielles du Groupe Sumitomo Corporation ou de nos partenaires.

[Explications]

(Gestion des informations du Groupe Sumitomo Corporation)

Nous assurons la gestion adéquate des informations confidentielles, incluant les secrets commerciaux/industriels, le savoir-faire, les informations personnelles, etc. pour éviter leur fuite, endommagement ou utilisation inappropriée.

(Interdiction de l'obtention d'informations illégales et de la gestion d'informations des partenaires)

De plus, les informations confidentielles obtenues de nos clients, fournisseurs et autres partenaires sont traitées adéquatement conformément aux lois et ordonnances, à nos promesses à nos partenaires et aux règles de notre entreprise. Nous n'obtenons pas par des moyens illégaux des informations confidentielles sur nos concurrents ou autres entreprises.

(Mesures adéquates en cas d'incident ou d'accident)

Si par hasard un incident tel que fuite se produit, nous prenons rapidement des mesures adéquates pour réduire son impact au minimum.

8. Protection de l'environnement

[Principe]

Conformément à notre orientation environnementale, nous prenons largement en compte la protection de l'environnement mondial, et nous efforçons de nous diriger vers un « développement durable » par le biais d'activités saines.

[Explications]

Nous respectons l'orientation environnementale du Groupe Sumitomo Corporation, les lois et ordonnances concernant l'environnement applicables et les conventions etc. que nous avons approuvées. Voir l'URL ci-dessous pour l'orientation environnementale du Groupe Sumitomo Corporation:

["L'orientation environnementale"](#)

9. Prévention du délit d'initié

[Principe]

Nous n'enfreignons pas la réglementation sur le délit d'initié, et n'agissons pas de manière à en donner le doute.

[Explications]

Nous n'effectuons pas et ne faisons pas faire de vente d'actions etc. en utilisant les informations non officielles (informations d'initié) essentielles d'une dite entreprise (qu'il s'agissent d'une entreprise du Groupe Sumitomo Corporation ou non). Généralement, s'il s'agit d'un investisseur rationnel, les informations d'initié sont des informations jugées essentielles pour le jugement concernant l'investissement, ou bien des informations ayant un impact essentiel sur les actions ; elles incluent par exemple des informations sur la correction importante du M&A ou des prévisions de profit. De plus, si nous avons connaissance d'informations d'initié, nous devons les gérer adéquatement conformément à notre règlement intérieur et protéger leur confidentialité.

En ce qui concerne la réglementation légale du délit d'initié, les critères des lois et ordonnances qui lui servent de base varient d'un pays à l'autre, aussi faut-il comprendre les lois et ordonnances applicables et les respecter.

10. Respect des droits de l'homme et prévention de la discrimination et du harcèlement

[Principe]

Nous respectons les droits de l'homme, et ne tolérons aucune discrimination ou harcèlement.

[Explications]

(Respect des droits de l'homme)

Le Groupe Sumitomo Corporation déclare solennellement « son principe du respect des droits de l'homme et sa politique axée sur la confiance ». Cela signifie que le Groupe Sumitomo respecte les droits de tous les particuliers qui sont en relation avec lui.

(Prévention de la discrimination et du harcèlement)

Nous ne faisons aucune discrimination s'appuyant sur la race, l'ethnie, la nationalité, le lieu d'origine, la couleur de la peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'existence ou non d'un handicap, la religion, les opinions politiques, l'appartenance ou non à un syndicat, l'existence ou non d'un conjoint, ou d'autres raisons sans aucun rapport avec l'exécution du travail. De plus, aucune intimidation n'est faite ou sentiment de malaise donné par des paroles ou une conduite indigne d'un cadre, tels que paroles ou conduite discriminative, vexations, calomnie ou médisance, menaces et brutalité.

11. Interdiction des conflits d'intérêts

[Principe]

Nous agissons toujours en vue du profit du Groupe Sumitomo Corporation et ne recherchons pas le profit personnel et/ou de tiers au détriment de celui du Groupe.

[Explications]

(Conflits d'intérêts)

Nous nous impliquons loyalement dans les activités du Groupe Sumitomo Corporation, et avons le devoir de toujours travailler pour son profit. Nous n'intentons aucune action en vue de notre profit personnel et/ou de celui de tiers en utilisant nos pouvoirs ou rôle au sein du Groupe Sumitomo Corporation.

(Activités hors travail)

Ayant des responsabilités en tant que cadres du Groupe Sumitomo Corporation, nous prenons garde

Chapitre III: Lignes directrices de la conformité du groupe

à ce que nos activités hors travail ne constituent pas une gêne.

(Utilisation des biens/du système informatique de l'entreprise)

Nous utilisons les biens, équipements informatiques et systèmes de l'entreprise uniquement pour effectuer notre travail, et pas dans un objectif personnel.

Système SC Global Speak-Up

◆ Qu'est-ce que le Système SC Global Speak-Up

Le Système SC Global Speak-Up est le nom du système de notification interne à l'échelle mondiale du Groupe Sumitomo Corporation. Si par hasard, faisant face à un problème de conformité, le rapport et la consultation sont difficiles par la voie hiérarchique de l'entreprise pour une raison quelconque, vous pouvez rapporter la situation au Responsable en chef de la conformité de Sumitomo Corporation en utilisant le système de notification interne de l'entreprise ou bien le SC Global Speak-Up. En cas de notification par le biais du SC Global Speak-Up, une étude est immédiatement démarrée sur la situation faisant problème. Par ailleurs, les points ci-dessous seront généralisés pour la réponse aux notifications via le SC Global Speak-Up.

• Respect de la confidentialité

En cas de notification d'un problème de conformité via le SC Global Speak-Up, la confidentialité des informations du notificateur et du contenu de la notification (informations obtenues par le biais de l'étude y compris) sera assurée.

• Interdiction des représailles

Il est strictement interdit d'exercer des représailles ou un autre traitement improductif à cause de la notification via le SC Global Speak-Up.

Pour les détails sur ce qui précède, le SC Global Speak-Up y compris, veuillez consulter les « Grandes lignes concernant le système SC Global Speak-Up ».

◆ Qui peut utiliser le SC Global Speak-Up ?

Tous les employés des différentes entreprises du Groupe Sumitomo Corporation (employés contractuels, employés à temps partiel, employés temporaires, et employés détachés à d'autres entreprises y compris) peuvent utiliser le SC Global Speak-Up pour notifier un problème de conformité.

◆ Quelles sont les situations notifiables via le SC Global Speak-Up ?

Parmi les problèmes de conformité, la notification est recommandée en cas de situation grave susceptible d'avoir un fort impact sur notre Groupe. Veuillez consulter les « Grandes lignes concernant le système SC Global Speak-Up » pour les détails sur les types de situation notifiables.

◆ **Quelle est la relation avec le système de notification interne existant ?**

Le SC Global Speak-Up a été introduit en tant que système utilisable par toutes les entreprises du Groupe Sumitomo Corporation. Si un système de notification interne est déjà installé dans des entreprises du groupe, le SC Global Speak-Up y sera ajouté, mais ne remplacera pas et n'éliminera pas le système existant. Les cadres de notre Groupe peuvent notifier via le système de notification interne existant et aussi via le SC Global Speak-Up.

En élargissant les voies permettant la notification et la consultation avec le SC Global Speak-Up, nous souhaitons saisir le plus tôt possible les problèmes, prévenir le développement des illégalités et les corriger au plus tôt.

www.sumitomocorp.com

Publié: la Section de promotion de la conformité de Sumitomo Corporation